RAPPORT D'ACTIVITÉ DE L'EXERCICE 2015

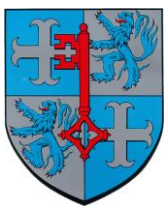

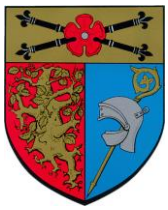

Office social du CENTREST

Office social commun des communes de Betzdorf, Junglinster et Niederanven

Table des matières

1. L'OFFICE SOCIAL DU CENTREST 1
2. LE DROIT À L'AIDE SOCIALE 2
Base légale 2
Nature de l'aide 2
Qui a droit à l'aide sociale ? 2
Restitution de l'aide sociale 2
3. L'ORGANIGRAMME AU 31.12.2015 3
4. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION 3
Composition du conseil d'administration 3
Durée des mandats et tableau de préséance 3
Président 4
5. LE PERSONNEL 4
Personnel administratif 4
Recette de l'office social 4
Service social 4
6. MISSIONS DE L'OFFICE 5
7. PROCÉDURE POUR SOLLICITER UNE AIDE 5
Enquête sociale et décision 5
Décisions à prendre pour le conseil d'administration 5
Droit de recours 6
8. LES CONVENTIONS SIGNÉES AVEC L'OFFICE SOCIAL DU CENTREST 6
Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région 6
AIS – Agence Immobilière Sociale 6
Épicerie sociale 6
Banque alimentaire 6
Logements d'urgence communes de Junglinster et Niederanven 6
9. AUTRES AIDES 7
Tiers payant social (TPS) 7
Gratuité du transport 7
Plan d'action canicule 7
Fourniture d'électricité et de gaz 7
10. LE SERVICE SOCIAL 8
Dossiers sociaux par communes 8
11. AIDES AUX PERSONNES DANS LE BESOIN 10
Gestion des fonds des bénéficiaires 10
Avances remboursables 10
Secours non remboursables par les bénéficiaires 11
12. BILAN ET COMPTES 11

Fonds de roulement....11
Comptes de Résultat....12
Répartition des dépenses 2015....12
Projets sociaux financés par la recette de l'Oeuvre Grande-duchesse Charlotte....12
Contribution au déficit de l'exercice 2015....13
Comparaison contributions au déficit des exercices 2014 et 2015....13

1. L'OFFICE SOCIAL DU CENTREST

L'Office Social du Centrest est un établissement public qui collabore avec toute personne, autorité ou service impliqués dans la situation des personnes en difficultés afin d'aboutir à des actions coordonnées, concertées et durables au niveau de la prévention et de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Créé par l'effet de la loi du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale au Grand-Duché de Luxembourg, l'Office Social régional du Centrest, dont la commune-siège se trouve à Junglinster, est depuis le 1er janvier 2011 compétent pour tous les habitants des localités des communes de:

- **Betzdorf** (Betzdorf, Berg, Mensdorf, Olingen et Roodt-sur-Syre);
- **Junglinster** (Altlinster, Beidweiler, Bourglinster, Eisenborn, Eschweiler, Godbrange, Gonderange, Graulinster, Imbringen, Junglinster et Rodenbourg);
- **Niederanven** (Ernster, Hostert, Niederanven, Oberanven, Rameldange, Senningen, Senningerberg et Waldhof).

Les 30 Offices sociaux

Source : URI: http://www.mfi.public.lu/etablissements_publics/OfficesSociaux/CarteOfficesSociaux/index.html?

2. LE DROIT À L'AIDE SOCIALE

Base légale

Par l'entrée en vigueur au 1er janvier 2011 de la loi du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale a été créé un droit à l'aide sociale destiné à permettre de mener une vie conforme à la dignité humaine.

L'aide sociale assure aux personnes dans le besoin et à leurs familles l'accès aux biens et aux services adaptés à leur situation particulière, afin de les aider à acquérir ou à préserver leur autonomie. Elle intervient à titre subsidiaire et peut compléter les mesures sociales et les prestations financières prévues par d'autres lois et règlements, que le bénéficiaire est tenu d'épuiser.

Nature de l'aide

L'aide est de nature palliative, curative ou préventive.

Elle est axée sur un accompagnement social à court, moyen ou long terme. En cas de nécessité, cet accompagnement sera assorti d'une aide matérielle en nature ou en espèces.

Qui a droit à l'aide sociale ?

A droit à l'aide sociale toute personne séjournant au Grand-Duché de Luxembourg conformément à la législation en vigueur.

Toutefois, sont exclus du bénéfice de l'aide matérielle en espèces:

- la personne ayant le statut de demandeur de protection internationale qui bénéficie d'un régime propre à sa situation;
- la personne qui a obtenu une autorisation de séjour suite à un engagement écrit pris par un tiers de subvenir à ses besoins;
- l'élève ou l'étudiant étranger, qui s'établit au Grand-Duché de Luxembourg pour y poursuivre des études ou des formations professionnelles ;
- le ressortissant de l'Union européenne ou d'un autre Etat ayant adhéré à l'Accord sur l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse ou un membre de sa famille, quelle que soit sa nationalité, durant les trois premiers mois de son séjour sur le territoire du Luxembourg ou durant la période où il est à la recherche d'un emploi s'il est entré à ces fins sur le territoire. Cette dérogation ne s'applique pas aux travailleurs, salariés ou non-salariés, ou aux personnes qui gardent ce statut ou aux membres de leur famille, quelle que soit leur nationalité;
- la personne en séjour temporaire au Luxembourg;
- la personne qui fait l'objet d'une mesure de détention préventive ou d'une peine privative de liberté, sauf pendant la période d'un congé pénal.

Restitution de l'aide sociale

L'office social peut réclamer la restitution des secours financiers versés à toute personne, qui au cours de la période pendant laquelle elle en a bénéficié disposait de ressources qui auraient dû être prises en considération, ou qui, après en avoir bénéficié, est revenue à meilleure fortune.

3. L'ORGANIGRAMME AU 31.12.2015

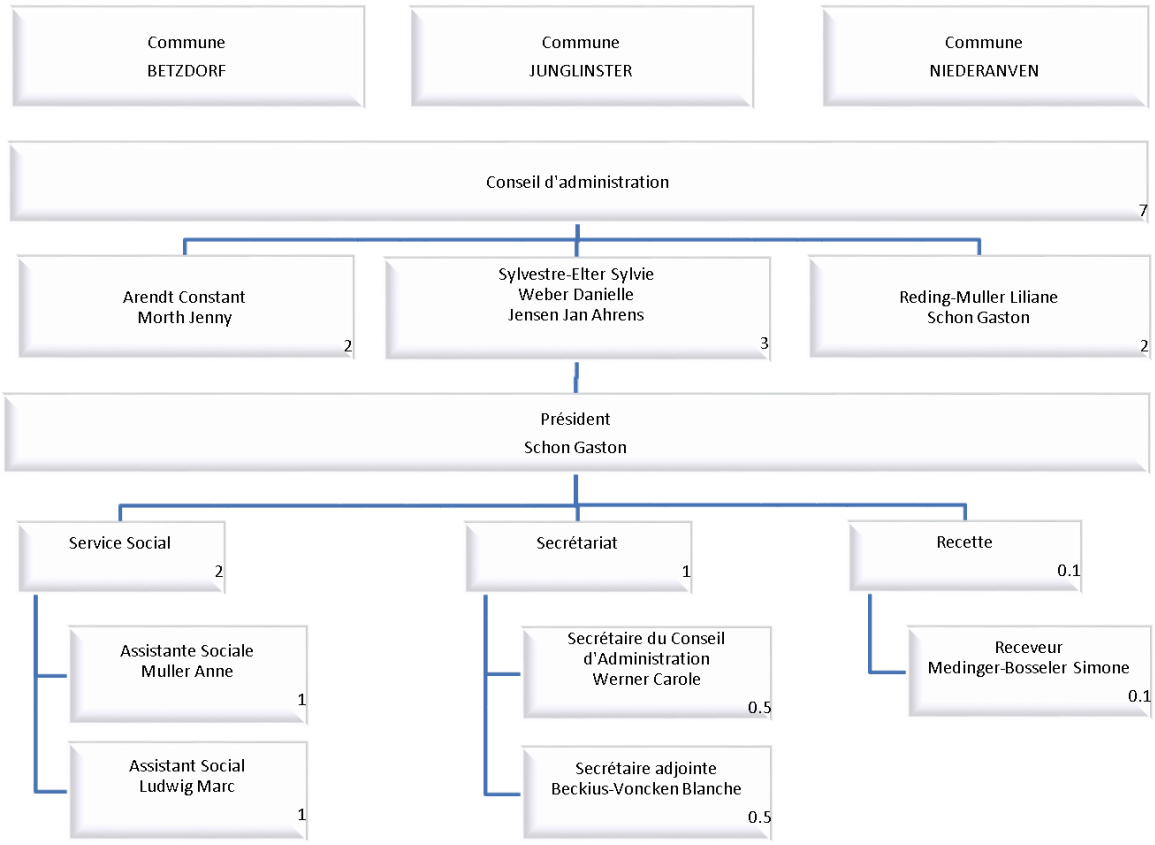

4. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au cours de l'année 2015, le conseil d'administration a siégé à 7 reprises.

Composition du conseil d'administration

En application des délibérations prises par les trois communes membres, les communes de Betzdorf (30.04.2010) et Niederanven (23.04.2010) sont représentées chacune par 2 membres au sein du conseil d'administration, tandis que la commune-siège de Junglinster (23.04.2010) est représentée par 3 membres.

Les bourgmestres ou leurs délégués, membres du collège des bourgmestre et échevins, assistent, lorsqu'ils le jugent convenable, aux réunions du conseil d'administration avec voix consultative.

Durée des mandats et tableau de préséance

La durée du mandat de chaque membre du conseil d'administration est de six ans.

Suite au renouvellement partiel du conseil d'administration au 1er janvier 2014, le conseil d'administration a fixé comme suit son tableau de préséance, en exécution de l'article 16 de la loi du 18.12.2009 et en application du règlement d'ordre intérieur:

Sylvie SYLVESTRE-ELTER (commune de Junglinster)
Danielle WEBER (commune de Junglinster)
Constant ARENDT (commune de Betzdorf)
Jenny MORTH (commune de Betzdorf)
Liliane REDING-MULLER (commune de Niederanven)
Jan Ahrens JENSEN (commune de Junglinster)
Gaston SCHON (commune de Niederanven)

Président

Le président du conseil d'administration est assisté par le personnel de l'office placé sous la direction et l'autorité du conseil d'administration. Le conseil d'administration a élu en date du 9 janvier 2014 M. Gaston Schon comme président du conseil d'administration.

5. LE PERSONNEL

Personnel administratif

Les services du secrétariat de l'office social sont assumés par :

Carole WERNER (ETP 0,50), secrétaire du conseil d'administration, téléphone 77.03.45-20 et

Blanche BECKIUS-VONCKEN (ETP 0,50), secrétaire administrative, téléphone 77.03.45-21.

Le secrétariat est installé à Rodenbourg, 10 rue de Wormeldange. Il est ouvert au public les jours ouvrables de 08h30 à 11h30:

Téléphone : 77.03.45-1

Fax : 77.03.45-45

office@centrest.lu
secretariat@centrest.lu

www.centrest.lu

Recette de l'office social

Le service de la recette est assuré par **Simone MEDINGER-BOSSELER** (ETP 0,10), rédacteur auprès de l'Administration communale de Niederanven, téléphone: 34.11.34-25.

Service social

Pour assumer sa mission de façon optimale, le service social est assuré par des assistants sociaux qui travaillent avec toute personne domiciliée dans une des 3 communes (Betzdorf, Junglinster et Nideranven) et se trouvant dans une situation de difficulté, afin de l'aider à acquérir ou à préserver son autonomie.

Le service social est assuré :

Pour la commune de Junglinster par :
Anne MULLER, assistante sociale (ETP 1,0).
Téléphone 77.03.45-22,
anne.muller@centrest.lu

Pour les communes de Betzdorf et de Niederanven par :
Marc LUDWIG, assistant social (ETP 1,0),
téléphone: 77.03.45-23,
marc.ludwig@centrest.lu

Consultations des assistants sociaux

Les résidents des communes de Betzdorf, Junglinster et Niederanven ont la possibilité de fixer un rendez-vous pour l'un des 4 lieux de consultation ou de s'y rendre lors des permanences.

Sur rendez-vous:

A l'Office Social du Centrest à Rodenbourg du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30.

Permanences:

- Mairie de la commune de **Niederanven** à Oberanven, Salle des commissions, entrée à côté du service technique communal, le mardi de 14h00 à 16h00
- Mairie de la commune de **Junglinster**, le mercredi de 14h00 à 16h00
- Mairie de la commune de **Betzdorf** à Berg, au rez-de-chaussée du bâtiment C, le jeudi de 14h00 à 16h00

6. MISSIONS DE L'OFFICE

L'office social a pour mission :

- l'accueil de personnes fragilisées
- l'information sur les droits et devoirs
- l'orientation vers les services spécialisés
- l'écoute
- l'accompagnement
- l'assistance dans les différentes démarches
- d'établir un plan d'intervention
- d'assurer, en cas de besoin, une aide financière ou matérielle
- la coordination des diverses interventions et démarches

7. PROCÉDURE POUR SOLLICITER UNE AIDE

La personne domiciliée dans une des 3 communes et dans le besoin, s'adresse à l'Office social du Centrest.

Enquête sociale et décision

Les informations fournies par le requérant, ainsi que l'enquête sociale - se terminant par un diagnostic précis sur l'existence et l'étendue du besoin d'aide et proposant les moyens les plus appropriés d'y faire face - établie par un travailleur social de l'office, servent de base aux

Décisions à prendre pour le conseil d'administration

qui est tenu de fournir une décision motivée au demandeur dans les 25 jours ouvrables qui suivent le dépôt de la demande.

L'intéressé est tenu de fournir tout renseignement utile sur sa situation et d'informer l'office de tout élément nouveau susceptible d'avoir une répercussion sur l'aide qui lui est accordée.

Ces informations sont fixées par écrit, datées et signées par l'intéressé. Les informations fournies, ainsi que l'enquête sociale établie par un travailleur social de l'office, servent de base aux décisions à prendre et font foi jusqu'à preuve du contraire.

Droit de recours

Tout requérant de l'aide sociale dispose d'un droit de recours devant le conseil arbitral et devant le conseil supérieur des assurances sociales.

8. LES CONVENTIONS SIGNÉES AVEC L'OFFICE SOCIAL DU CENTREST

Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région

La convention Office social Centrest signée avec le Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région et les 3 communes détermine l'engagement des parties concernées quant au fonctionnement de l'office social, les dispositions financières ainsi que les modalités de coopération.

AIS – Agence Immobilière Sociale

En date du 18 décembre 2014 une convention de collaboration a été signée entre la Fondation pour l'accès au Logement, les communes de Betzdorf, Junglinster et Niederanven et l'Office social du Centrest, effective depuis le 1er janvier 2015 et avec une prévision de mise à disposition de 15 projets d'inclusion sociale par le logement (PISL).

Épicerie sociale

Les épiceries sociales « Caritas Buttek » et « Croix-Rouge Buttek » visent :

- La lutte contre la pauvreté des personnes en difficulté
- Le renforcement de la solidarité et du lien social
- La nutrition équilibrée
- La lutte contre le gaspillage des denrées alimentaires

L'Office social du Centrest s'est joint par convention à cette initiative, qui bénéficie du soutien du Ministère de la Famille et de l'Intégration, en permettant l'accès :

- aux habitants des communes de Betzdorf et Niederanven à **l'épicerie sociale de Grevenmacher**, (convention avec l'office social de Grevenmacher signée le 23 novembre 2012).
- aux habitants de la commune de Junglinster à **l'épicerie sociale d'Echternach** (convention avec la Croix-Rouge signée le 1er février 2015).

Banque alimentaire

L'Office social du Centrest a signé en date du 30 octobre 2012 une convention avec la Banque alimentaire (Luxembourg) a.s.b.l. qui permet à l'Office social de distribuer des colis alimentaires préparés par l'a.s.b.l. Banque alimentaire, aux personnes dans le besoin des communes des Betzdorf, Junglinster et Niederanven. Le transport des colis est assuré par le Centre d'Initiative et de gestion régional CIGR Syrdall.

Logements d'urgence communes de Junglinster et Niederanven

Considérant qu'en vertu de l'article 7 de la loi du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale, une des missions de l'office social consiste dans la mise à disposition d'un hébergement d'urgence, selon le même article l'office social est en droit de demander en contrepartie de l'aide sociale accordée une participation active de la part des bénéficiaires aux mesures destinées à rétablir leur autonomie.

Des mandats de mise à disposition d'hébergements d'urgence pour les personnes dans le besoins et leurs familles ont été signés :

- le 24 janvier et le 23 avril 2014 avec la Commune de Junglinster qui met à la disposition de l'Office social 3 hébergements d'urgence situés à Godbrange,
- le 3 juin 2015 avec la Commune de Niederanven qui met à la disposition de l'Office social 1 hébergement d'urgence situé à Oberanven.

La décision finale quant à l'occupation d'un logement, suite à un avis favorable du conseil d'administration du Centrest, incombe toujours à la commune compétente.

9. AUTRES AIDES

Tiers payant social (TPS)

La convention-cadre entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg et la Caisse nationale de santé prévoit une prise en charge directe des prestations d'un demandeur d'aide sociale sur base d'une attestation limitée dans le temps établie par l'Office social compétent.

Le tiers payant social s'applique depuis le 1er janvier 2013 aux prestations prévues dans les nomenclatures des actes et services des médecins et médecins dentistes.

Gratuité du transport

Les personnes secourues par l'Office Social de l'Administration Communale du lieu de leur résidence, ainsi que celles qui bénéficient d'un complément au revenu minimum garanti (RMG) ont droit à la Gratuité du transport.

Cette gratuité est également accordée aux membres de famille sans revenu propre qui vivent en communauté domestique avec la personne touchant l'allocation ou le complément.

Plan d'action canicule

Il s'agit de l'inscription des personnes à risque afin de bénéficier de visites d'encadrement et d'aide en cas de canicule.

Les périodes de grande chaleur comportent surtout des risques pour les personnes âgées et les personnes malades vivant seules. Ces personnes ne remarquent souvent pas les signes d'alerte d'une déshydratation ou d'une hyperthermie. Leur état peut se dégrader rapidement endéans un jour ou deux. Il est donc primordial que ces personnes reçoivent régulièrement de la visite pendant une période de grande chaleur afin de détecter précocement une détérioration de leur état de santé.

Les administrations communales informent par le biais du journal communal les personnes susceptibles de bénéficier d'un encadrement en cas de canicule.

Les assistants sociaux procèdent à une évaluation au cas par cas si un encadrement individuel est requiert en période de grande chaleur.

Fourniture d'électricité et de gaz

Dans les conditions et modalités fixées par la loi du 18.12.2009, l'accès à l'eau ainsi qu'à une fourniture minimale en énergie domestique est garantie à toute personne remplissant les conditions d'éligibilité pour le droit à l'aide sociale, si elle se trouve dans l'impossibilité de faire face à ses frais d'eau destinée à la consommation humaine ou d'énergie domestique.

Les fournisseurs d'énergie sont tenus en vertu des lois du 1er août 2007 portant sur l'organisation des marchés de l'électricité et du gaz naturel d'informer les offices sociaux des clients en défaillance de paiement.

En pratique, les fournisseurs d'énergie LEO et ENOVOS avisent les offices sociaux des personnes directement menacées par une coupure.

10. LE SERVICE SOCIAL

Au cours de l'année 2015, les clients ont contacté l'Office Social du Centrest comme suit :

- 178 rendez-vous au siège (227 en 2014);
- 300 consultations dans les permanences (285 en 2014),
- 221 visites à domicile (181 en 2014).

2015	Visites à domicile			Rendez-vous siège	Rendez-vous permanences		
	Betzdorf	Junglinster	Niederanven		Betzdorf	Junglinster	Niederanven
Janvier	4	10	10	19	4	7	9
Février	4	4	8	18	3	11	10
Mars	2	2	5	29	3	9	6
Avril	4	10	8	9	3	14	5
Mai	2	8	7	19	2	9	6
Juin	1	16	12	13	3	15	17
Juillet	1	4	12	11	4	15	11
Août	4	7	9	12	4	7	9
Septembre	0	6	11	9	7	7	17
Octobre	4	8	8	14	9	16	8
Novembre	1	6	8	13	6	11	9
Décembre	0	3	12	12	4	9	11
TOTAUX	27	84	110	178	52	130	118

Dossiers sociaux par communes

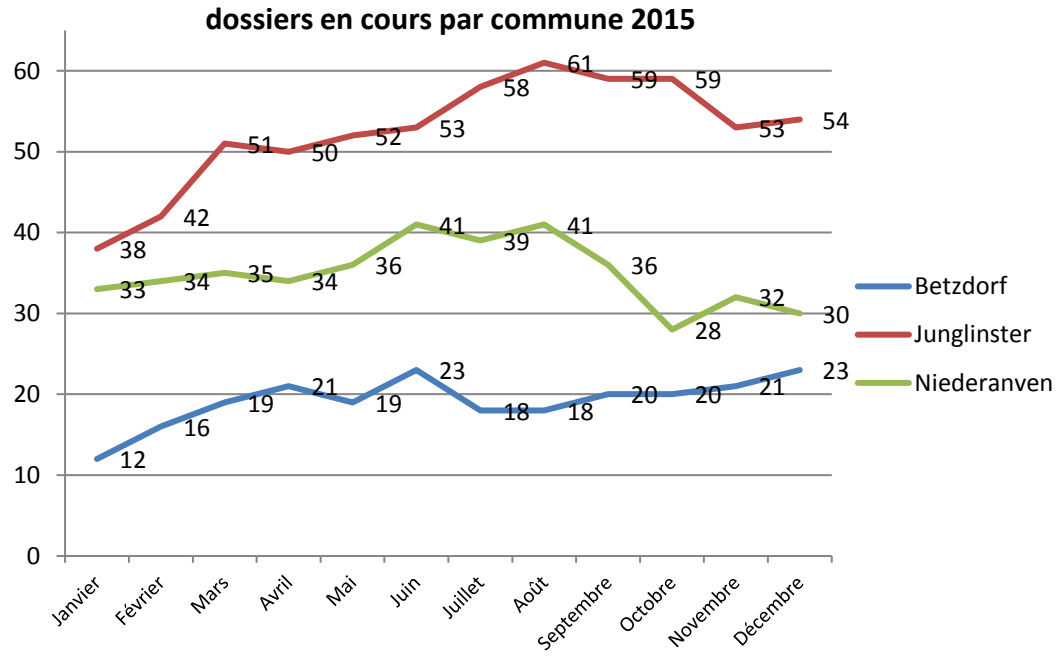

Le nombre des dossiers ne reflète pas tout le travail social de l'office. La charge de travail sur un dossier varie de cas en cas et selon les besoins individuels, il peut s'agir d'une aide ponctuelle ou d'un accompagnement respectivement d'un suivi intensif.

Betzdorf : évolution des dossiers sociaux 2015

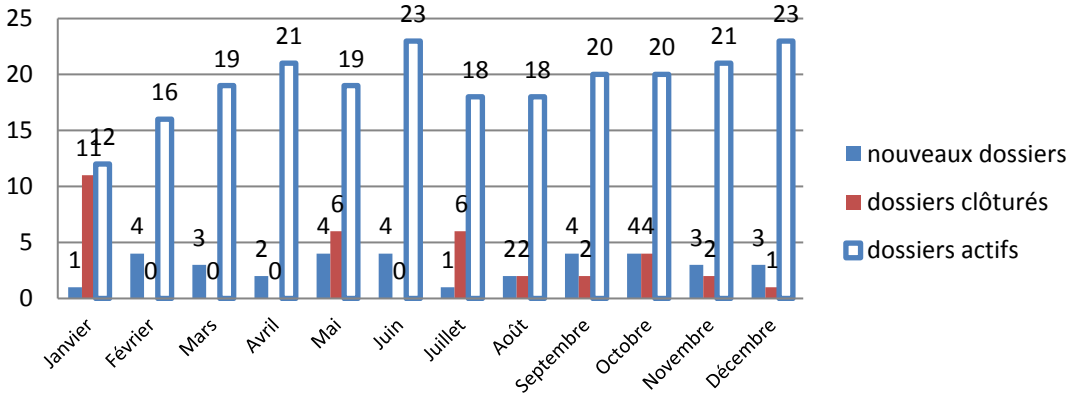

Junglinster : évolution des dossiers sociaux 2015

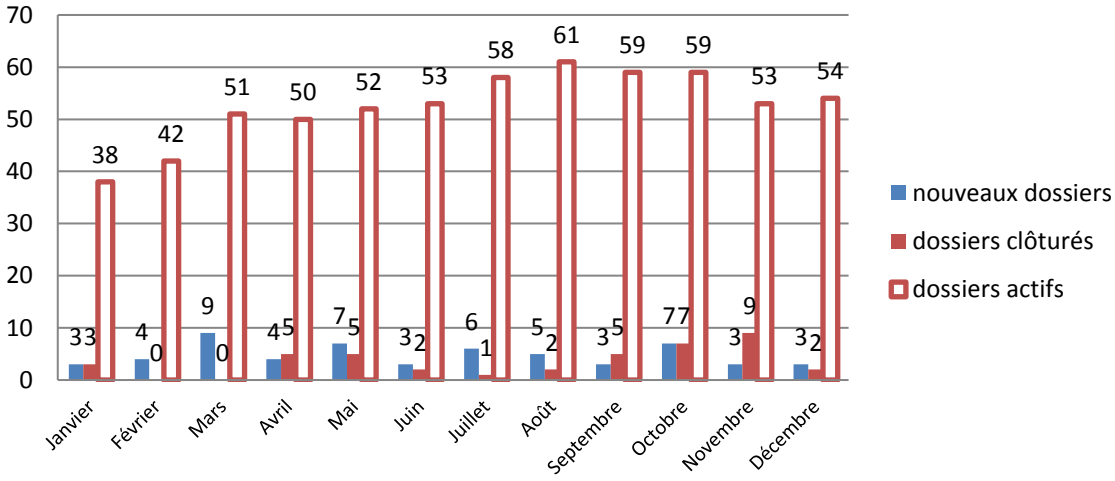

Niederanven : évolution des dossiers sociaux 2015

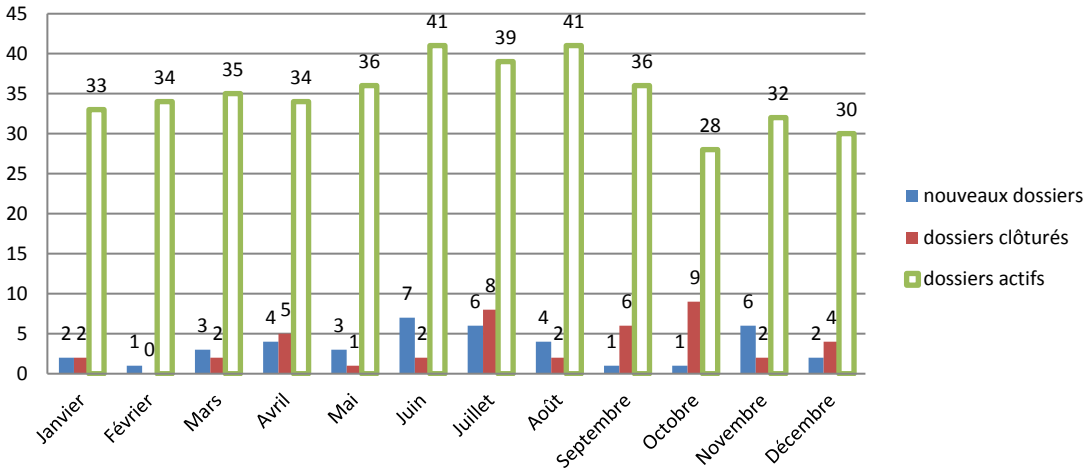

11. AIDES AUX PERSONNES DANS LE BESOIN

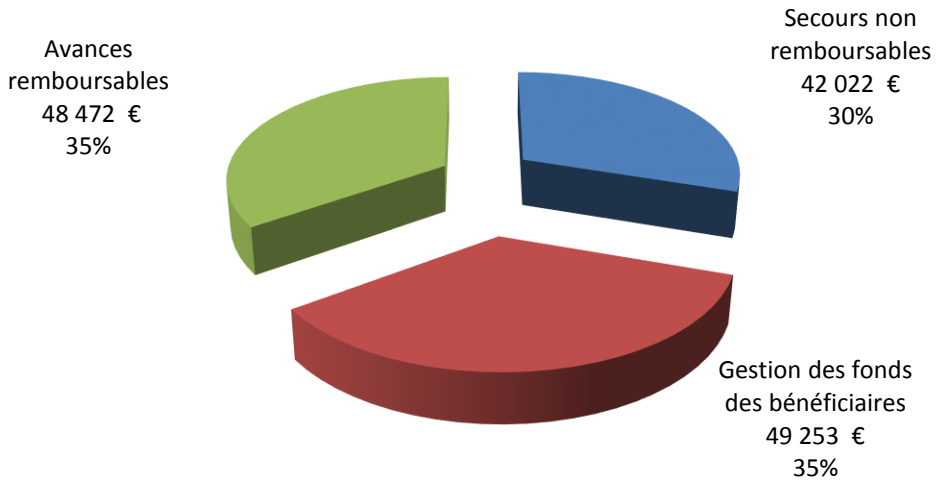

Gestion des fonds des bénéficiaires

La gestion budgétaire volontaire représente une aide temporaire pour permettre aux bénéficiaires de sortir d'une situation financière difficile. La tâche de l'Office Social consiste à faire le suivi des paiements périodiques (loyers, argent de poche, factures, électricité,…), des remboursements de dettes.

En 2015, une entrée de fonds de **49 253€** en faveur **de 4 bénéficiaires** a été gérée par l'Office Social *(en 2014 : 41 230€)*

Avances remboursables

Des avances remboursables pour un montant total de **48 472€** *(en 2014 : 63 826€)* ont été accordées pour aider les bénéficiaires à payer des frais de santé, de loyer, des cautions de loyer, de combustible ou d'autres dépenses imprévues.

Les décisions ont été prises par le conseil d'administration ou, en cas d'urgence, par le président. Dans le cas où ces avances ne seraient pas récupérables, le conseil d'administration prendra à la clôture des comptes la décision de renoncer au recouvrement des avances ou de recouvrir ces avances au cours de l'exercice à venir. Les décharges seraient dans la première hypothèse converties en des secours non-remboursables.

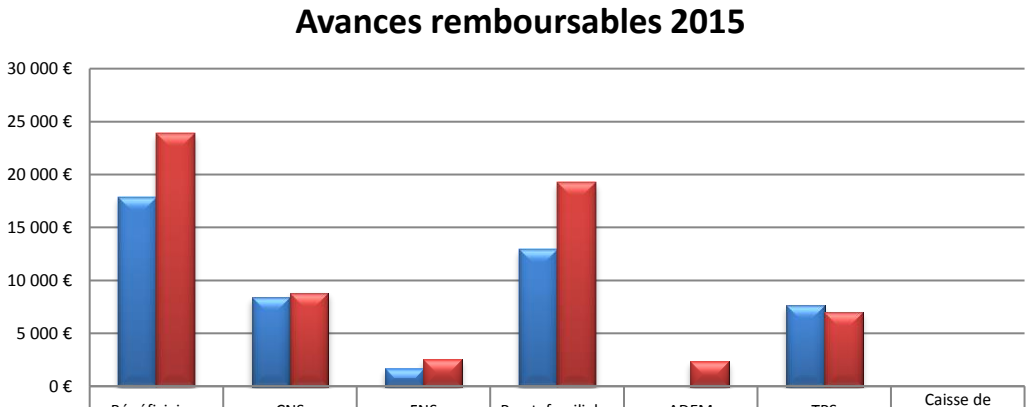

	Bénéficiaires	CNS	FNS	Prest. familiales	ADEM	TPS	Caisse de pension
2015	17 882 €	8 400 €	1 655 €	12 902 €	0 €	7 634 €	0 €
2014	23 891 €	8 819 €	2 524 €	19 247 €	2 370 €	6 975 €	0 €

Secours non remboursables par les bénéficiaires

Les secours non remboursables suivants au montant **total de 42 022€** *(en 2014 : 40 575€)* ont été accordés après enquête sociale. Ces secours sont pris en charge par le Ministère de la Famille et les communes.

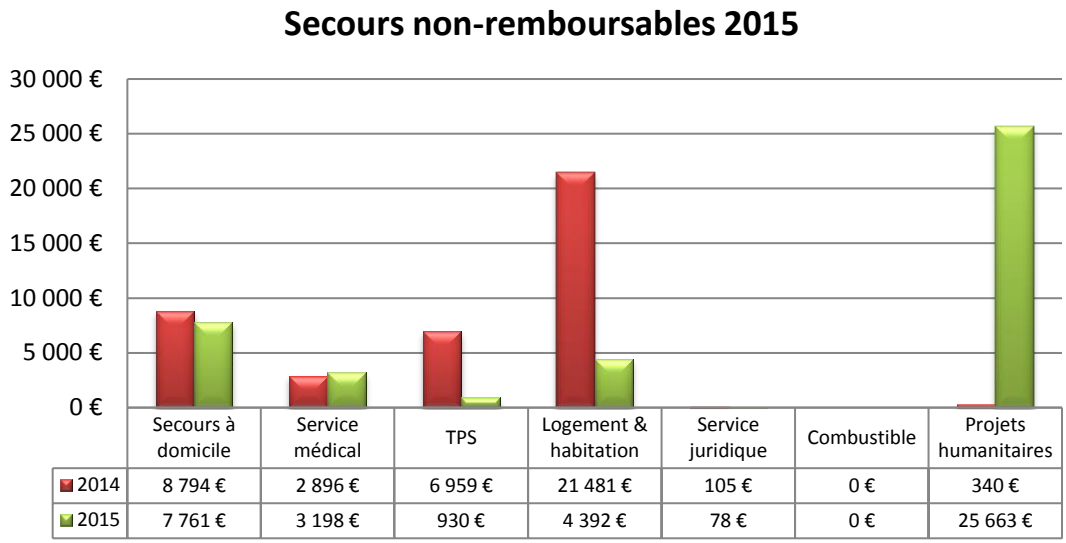

	Secours à domicile	Service médical	TPS	Logement & habitation	Service juridique	Combustible	Projets humanitaires
2014	8 794 €	2 896 €	6 959 €	21 481 €	105 €	0 €	340 €
2015	7 761 €	3 198 €	930 €	4 392 €	78 €	0 €	25 663 €

NOTA : En l'année 2015, le Ministère de la Famille a pris en charge seul, sous la catégorie « projets humanitaires », les frais qui figuraient 2014 dans la catégorie « logement & habitation », pris en charge à 50% par le Ministère de la Famille et à 50% par les communes.

12. BILAN ET COMPTES

Fonds de roulement

Le fonds de roulement est actuellement 5,00€ par habitant. Le fonds de roulement est fixé en application de la situation des habitants des 3 communes au 01.01. de l'année n-1 selon les recensements STATEC.

Fonds de roulement		*Habitants*	**Betzdorf**	**Junglinster**	**Niederanven**
		situation au 01.01.2013	*3467*	*6630*	*5552*
Le fonds de roulement **2014** a été fixé en application de la situation des habitants des 3 communes au 01/01/2013 :	78 245 €	15 649	17 335 €	33 150 €	27 760 €
		situation au 01.01.2014	*3542*	*6782*	*5663*
Le fonds de roulement **2015** a été fixé en application de la situation des habitants des 3 communes au 01/01/2014 :	79 935€	15 987	17 710 €	33 910 €	28 315 €

Comptes de Résultat

Compte de résultat - Produits			Compte de résultat- Charges		
Recettes	2014	**2015**	Dépenses	2014	**2015**
Dons		**1 646 €**	Marchandises et autres charges externes	46 855 €	**50 538 €**
Loterie nationale	55 387 €	**46 023 €**			
Participation Etat	160 160 €	**157 417 €**	Frais de personnel	247 721 €	**259 931 €**
Participation communes	171 424 €	**173 838 €**			
Autres produits d'exploitation *- dont 25.911€ secours humanitaires pris en charges par le Ministère de la Famille*	14 866 €	**31 478 €**	Autres charges d'exploitation	57 881 €	**103 553 €**
Perte de l'exercice	0 €	**3 621 €**	Résultat de l'exercice	49 378 €	**0 €**
Total	401 836 €	**414 022 €**		401 836 €	**414 022 €**

NOTA : En l'année 2015, le Ministère de la Famille a pris en charge seul, sous la catégorie « projets humanitaires », les frais qui figuraient 2014 dans la catégorie « logement & habitation », pris en charge à 50% par le Ministère de la Famille et à 50% par les communes.

Répartition des dépenses 2015

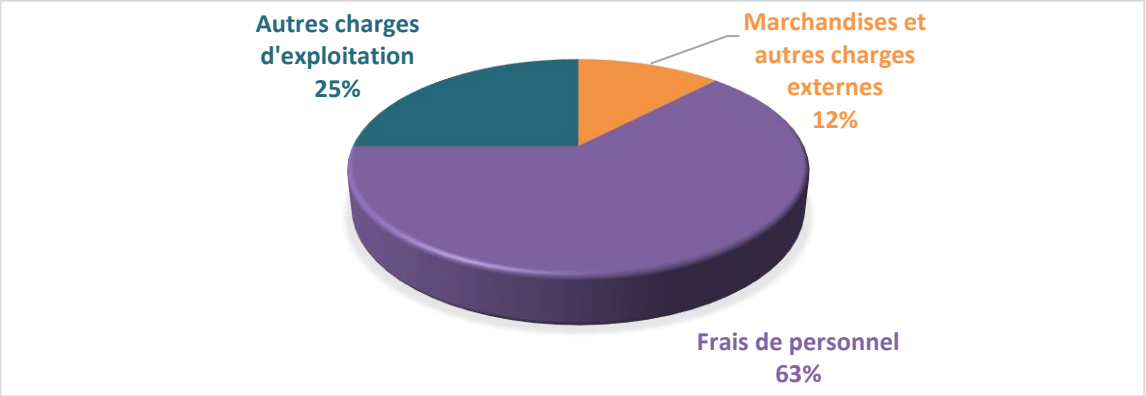

Projets sociaux financés par la recette de l'Oeuvre Grande-duchesse Charlotte

En 2015, 50.745€ ont été utilisés pour financer les projets sociaux suivants :

Croix-Rouge Buttek Grevenmacher (loyer et charges):	5.949€
Croix-Rouge Buttek Echternach (loyer, charges, 50% salaire) :	10.884€
Agence immobilière Sociale (15 PISL)	33.912€
Total	50.745€

Contribution au déficit de l'exercice 2015

Après remboursement du trop-perçu, la contribution des partenaires de l'Office social, c.à.d. du Ministère de la Famille et des communes de Betzdorf, Niederanven et Junglinster se présente comme suit.

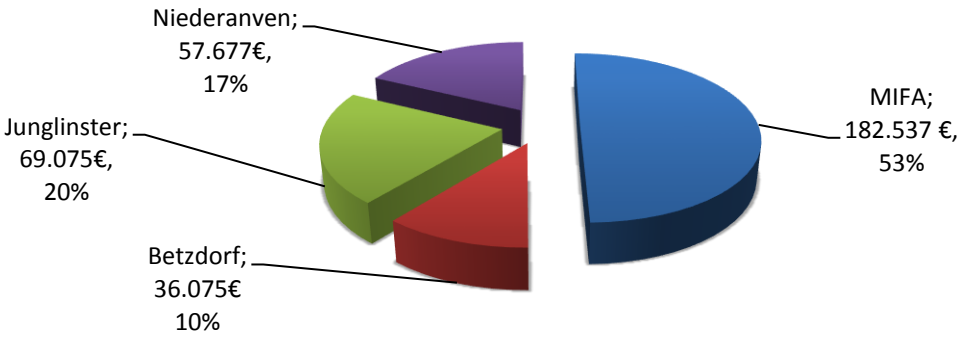

Comparaison contributions au déficit des exercices 2014 et 2015

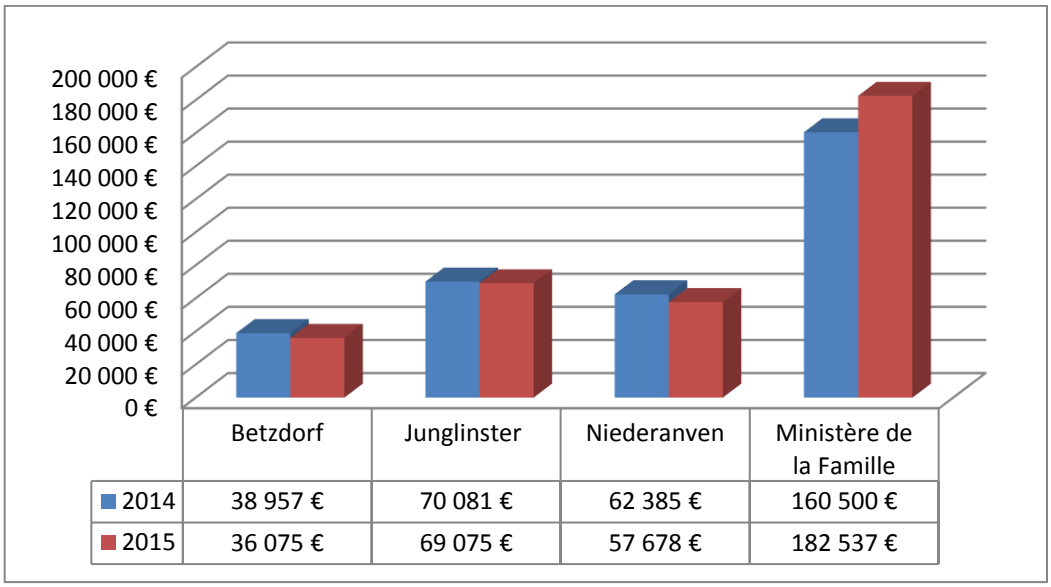

	Betzdorf	Junglinster	Niederanven	Ministère de la Famille
2014	38 957 €	70 081 €	62 385 €	160 500 €
2015	36 075 €	69 075 €	57 678 €	182 537 €

Rodenbourg, le 22.08.2016

Pour le conseil d'administration de l'Office social du Centrest,

Gaston Schon, président
Carole Werner, secrétaire

Le présent rapport d'activité a été dressé - dans l'attente de l'avis du service de contrôle et de l'approbation par les autorités supérieures du bilan et du compte de résultat 2015 - pour permettre aux communes membres de prendre connaissance dès à présent des activités de l'Office social du Centrest au cours de l'exercice 2015.